

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019514	Date d'inspection Le 06 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 2		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	13 nov. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe qu'une personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme. L'administratrice à imprimer une copie de la carte confirmant que l'éducatrice a suivi la formation de secourisme. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 nov. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe dans un des 3 dossiers d'employés vérifiés que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire sont manquants. L'administratrice à imprimer une copie de la carte confirmant que l'éducatrice a suivi la formation de secourisme. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 sept. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que tous les éducateurs ont leur registre de présence quotidienne des enfants à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 sept. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que deux groupes d'enfant font la sieste dans un local approuvé dans la demande de changement effectué par l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	06 nov. 2023	06 nov. 2023
<p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe 6 nourrissons dans une salle de classe avec une éducatrice. Le ratio est d'une éducatrice pour 3 nourrissons. L'éducatrice qui était sortie de la classe est revenue dans son groupe et ceci fut corrigé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe les enfants manger la collation, les jeux libres à l'intérieur et l'extérieur, un bricolage et des enfants qui écoutent de la musique selon leur thème de la semaine.

L'inspecteur observe des interactions positives entre les personnes éducatrices et les enfants, notamment soit de respecter le rythme et le besoin de l'enfant. L'inspecteur observe une éducatrice se mettre au niveau de l'enfant afin de l'aider à mettre ses espadrilles.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante et l'administratrice afin de faire un suivi avec ses membres du personnel et de s'assurer que le ratio est respecté en tout temps.

original signé par
Roxanne Benoit

06 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date